



## CONSEIL — 221<sup>e</sup> SESSION

### HUITIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, JEUDI 12 NOVEMBRE 2020, 14 H 30)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE À HUIS CLOS

*Non disponible*

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques) – CESAIR/9 et proposition du conservateur du Registre international**

9. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15118, qui rend compte au Conseil de l'issue de la neuvième réunion (virtuelle) de la Commission d'experts de l'Autorité de surveillance du Registre international établi au titre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique.

10. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des préoccupations exprimées par certains Représentants eu égard à certains aspects du projet de formule pour une procédure accélérée visant l'examen de nouvelles soumissions d'activités commerciales par le conservateur Aviareto Limited et la prise de décision connexe, comme l'indique la note C-WP/15118 ;
- b) convient de reporter l'examen plus approfondi de ce point à sa prochaine session ;
- c) demande au Secrétariat :
  - i. d'apporter des précisions sur la nécessité d'adopter une procédure accélérée visant l'examen de nouvelles soumissions d'activités commerciales par Aviareto et la prise de décision connexe, et les risques qui y sont associés ;
  - ii. de proposer d'autres solutions que celle de déléguer à la Secrétaire générale le pouvoir de prendre des décisions relativement à certaines catégories de soumissions de nouvelles activités commerciales par Aviareto.

**Système de communication sécurisé (TCF) pour la relance après la COVID-19**

11. Le Conseil examine ce point en s'appuyant sur la note C-WP/15089, qui présente une proposition visant la création et la gestion d'un système de communication sécurisé (TCF) pour la relance après la COVID-19 par Aviareto Limited, le conservateur du Registre international sur les matériels d'équipement mobiles (matériels d'équipement aéronautiques).

12. Après examen, le Conseil, en sa capacité d'Autorité de surveillance du Registre international :

- a) approuve la demande d'Aviareto de développer et de faire fonctionner le TCF pour une période provisoire de deux ans, sous réserve des principes et des contrôles proposés par Aviareto dans les paragraphes 2.3 et 3.4, respectivement, de la note de travail, et des modalités, conditions et restrictions recommandées par la Commission d'experts de l'Autorité de surveillance du Registre international (CESAIR) figurant à l'Appendice C ;
- b) demande que dans ses communications portant sur le fonctionnement du TCF, Aviareto veille à ne pas laisser entendre que l'OACI entérine le TCF ni qu'elle recommande à ses États membres d'y avoir recours ;
- c) demande que les modalités, conditions et restrictions proposées pour le développement et la gestion du système de communication sécurisé (TCF) par Aviareto, contenues dans l'Appendice de la note C-WP/15089, soient révisées afin de tenir compte des principes de fonctionnement du TCF proposés par Aviareto dans le paragraphe 2.3 de la note de travail.

**Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du service de renseignements sur la météorologie de l'espace**

13. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15096, qui contient un rapport d'avancement sur la mise en œuvre, par les États fournisseurs, du service de renseignements sur la météorologie de l'espace conformément aux précédentes décisions du Conseil (voir résumé C-DEC 217/2).

14. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des travaux menés par le Secrétariat et le Groupe de coordination du Groupe d'experts en météorologie sur la coordination initiale et la gouvernance du service de renseignements sur la météorologie de l'espace et des progrès accomplis dans la mise en œuvre dudit service ;
- b) prend également note de la publication, le 2 octobre 2019, du bulletin électronique 2019/35 de l'OACI, qui visait à faire mieux connaître aux utilisateurs le service de renseignements sur la météorologie de l'espace à l'appui de la navigation aérienne internationale, et de la publication récente d'informations complémentaires à ce sujet sur le site web du Groupe d'experts en météorologie de l'OACI.

### **Programme des travaux de la 216<sup>e</sup> session de la Commission de navigation aérienne**

15. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15100, qui présente le programme des travaux proposé pour la 216<sup>e</sup> session de la Commission de navigation aérienne (ANC).

16. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des travaux de la 216<sup>e</sup> session de la Commission de navigation aérienne ;
- b) prend note des points dont l'examen est prévu au cours des 217<sup>e</sup> et 218<sup>e</sup> sessions de la Commission, présentés respectivement dans les Appendices B et C de la note de travail, tout en ayant conscience qu'ils pourraient être révisés en fonction des décisions qui seront prises dans le contexte de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC 2021).

### **Négociations avec la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) sur les modalités de la transition menant à la séparation de la CEAC d'avec l'OACI**

17. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15119, qui contient un rapport sur les négociations menées avec la CEAC au sujet des modalités de la séparation de la CEAC d'avec l'OACI. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité sur le sujet.

18. Après examen, le Conseil :

- a) se félicite de la fin du processus de séparation de la CEAC d'avec l'OACI, qui est survenue dans un court laps de temps et sans pertes financières pour l'OACI ;
- b) en appelle à la bonne coopération des parties afin de régler rapidement les questions mineures en suspens concernant l'utilisation commune du bâtiment du Bureau EUR/NAT en 2020 ;
- c) charge le Secrétariat de présenter un rapport d'avancement à la 222<sup>e</sup> session, y compris sur l'état des consultations en cours avec la France, pays hôte, au sujet des locaux du Bureau EUR/NAT.

### **Révision de la charte de l'EAO**

19. Le Conseil examine ce point en s'appuyant sur la note C-WP/15115, qui présente une version révisée et actualisée de la charte du Bureau de l'évaluation et de la vérification interne (EAO) ; cette version prend en compte les recommandations des évaluations externes indépendantes réalisées récemment. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE) sur le sujet.

20. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des observations formulées par le WGGE sur le rôle inexistant de l'EAO dans les enquêtes de nature financière et sur l'établissement en cours de règles et de procédures relatives au traitement des plaintes pour faute que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies renvoie à l'OACI ;

- b) approuve la charte révisée présentée à l'Appendice A de la note C-WP/15115, en y intégrant les amendements proposés par le WGGE dans son rapport verbal ainsi que les amendements apportés ultérieurement au texte tels qu'ils ont été communiqués par la Secrétaire générale dans son courriel du 2 novembre 2020 ;
- c) fait sienne la proposition consistant à remplacer l'appellation Bureau de l'évaluation et de l'audit interne (EAO) par celle de « Bureau du contrôle interne » (OIO).

### **Politique du Bureau de l'évaluation et de l'audit interne en matière de divulgation publique**

21. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15116, qui contient un projet de *Politique de divulgation publique des rapports d'audit interne et d'évaluation* (la Politique de divulgation). Il est également saisi d'un rapport verbal du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité sur le sujet.

22. Après examen, le Conseil approuve le projet de politique de divulgation qui figure à l'Appendice A de la note C-WP/15116, sous réserve d'y intégrer les dispositions supplémentaires suivantes :

- a) le Chef de l'EAO (désormais OIO) informera en temps utile à la fois le Conseil et le Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC) de toute décision de ne pas divulguer ou de censurer un rapport d'audit interne ou d'évaluation ;
- b) une liste de tous les rapports d'audit interne et d'évaluation achevés sera publiée sur le site web public, et dans les cas où un rapport n'a pas été divulgué ou a été censuré, cette information sera clairement indiquée et sera assortie d'un renvoi vers les critères figurant dans la Politique de divulgation ;
- c) en cas de désaccord entre le Chef de l'EAO (désormais OIO) et un État membre ou un groupe d'États membres eu égard à la publication d'un rapport d'audit interne ou d'évaluation, le rapport en question ne sera pas divulgué ;
- d) en cas de désaccord entre le Chef de l'EAO (désormais OIO) et la haute direction du Secrétariat concernant la divulgation publique, il est entendu que le Conseil sera saisi du rapport.